



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION	04/04/2024
DATE D’AFFICHAGE	04/04/2024
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
PRESENTS	14
VOTANTS	17
N° 2024-041-05	

L’an deux mille vingt-quatre,  
le Mardi neuf Avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire  
Etaient présents :

Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Isabelle AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène BEYAERT, Sylvie BERNARD-MUZE, Ingrid DUPUIS, Frédéric GUARCH-FERRER, Xavier SIBILLE et Camille FLEURY.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,  
Martine BOLIN-SIMIAN, a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE,  
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Béranger MARTIN, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU a été élue Secrétaire.

### OBJET : **VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L’ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l’objet d’une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

La variation des bases des impositions locales par rapport à 2023 est de + 0,94 % et la variation du produit est de + 3.88 %.

Il propose à l’Assemblée de ne pas modifier les taux d’imposition pour l’année 2024.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de ne pas changer les taux d’imposition pour l’année 2024. À savoir :

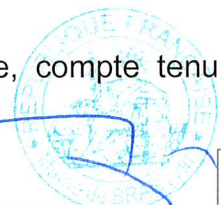
Foncier bâti..... 36,29 %  
Foncier non bâti..... 72,78 %  
Taxe d’habitation..... 13,50 %

pour un produit de 1 319 270,00 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures .....

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 22 Avril 2024.

Le Maire,



COMMUNE : **021 BRAS**  
 ARRONDISSEMENT : **83 BRIGNOLES**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE BRIGNOLES**

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
 Reçu en préfecture le 22/04/2024  
 Publié le 22/04/2024  
 ID : 083-218300218-20240409-2024\_041\_05-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 049 500	36,29	100,45	3 216 000	1 167 086	36,29	1 167 086
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 265	72,78	169,99	78 200	56 914	72,78	56 914
Taxe d'habitation (TH)	870 017	13,50	52,63	705 700	95 270	13,50	95 270
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total **1 319 270**

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité  <input type="text" value="1 319 270"/> =			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			14 775	0	0	13 887	28 662

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 319 270		28 662		1 347 932

À TOULON

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-MICHEL BLANCHARD  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 09 AVRIL 2024  
 Pour la Commune,





**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Personnes de condition modeste	1 252
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

**Taxe foncière non bâtie**

3 229

**Taxe d'habitation :**

a. Dotation pour perte de THLV	10 294
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

**Taxe foncière bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	92 605

**Taxe foncière non bâtie :**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 145
c. Par la loi (autres)	

**Cotisation foncière des entreprises**

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

a. Résidences secondaires et assimilées	705 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	112 217
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,013089
d. Taux FB commune 2020	17,50
e. Taux FB département 2020	15,49

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	40,96	102,40	1,95000	100,45
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	72,27	180,68	10,69000	169,99
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,08	61,13	8,50000	52,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

a. Tx moy.75% départemental	11,89
b. Taux maximum de la majo	>>>

**Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

33,68